

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2018_059 DU 24/09/2018

OBJET : TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REPRISE DES RESULTATS 2017

- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 25 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes
- VU** la délibération n°2017_095 du 8 novembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** la délibération n°2017_117 du 12 décembre 2017 approuvant la dissolution du service de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017, décidant de clôturer son budget annexe et d'intégrer son actif et son passif dans le budget principal de la Commune ;
- VU** les délibérations n°2018_023 et 2018_024 du 9 avril 2018 approuvant respectivement le Compte de gestion 2017 établi par le Trésorier et le Compte administratif 2017 présenté par le Maire ;
- VU** la délibération n°2018_025 du 9 avril 2018 de reprise au budget 2018 des résultats de clôture du Budget principal au 31 décembre 2017 ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts au 1er janvier 2018, le Trésorier a procédé aux opérations de clôture et de liquidation du Budget annexe de l'assainissement.

Par délibérations n°2018_023, 024 et 025 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a respectivement approuvé le Compte de gestion 2017 établi par le Trésorier et le Compte administratif 2017 présenté par le Maire, puis repris les résultats de clôture du Budget principal au 31 décembre 2017.

Après avoir précédemment fixé les modalités de mise à disposition des biens, le Conseil municipal est invité à reprendre les résultats de clôture 2017 du Budget annexe de l'assainissement, conformément au principe général de maintien dans le budget principal des résultats des budgets annexes clos. Le Budget

principal de la Commune devra alors être modifié par décision modificative, afin d'intégrer les résultats suivants :

- **Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 4 888 014,50 €** (en diminution du solde d'exécution reporté inscrit en dépenses d'investissement au Budget 2018), soit un résultat brut excédentaire de 4 988 032,70 € desquels il convient de déduire la couverture des dépenses d'équipement en reste à réaliser au 31 décembre 2017 pour 100 018,20 €, transférées à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts pour paiement sur 2018.
- **Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 226 998,29 €.**

En parallèle, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts intégrera par décision modificative à son budget annexe 2018 « Assainissement Saint-Jean-de-Monts », le transfert de 100 018,20 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en couverture du reste à réaliser sur le programme de travaux d'assainissement engagé par la Commune en 2017, à payer sur l'exercice 2018 par la Communauté de Communes.

DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Par 22 voix POUR, 3 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- **DÉCIDE** de reprendre les résultats de clôture 2017 du Budget annexe de l'assainissement, conformément au principe général de maintien dans le budget principal des résultats des budgets annexes clos ;
- **MODIFIE** la reprise des résultats 2017 au Budget principal, afin d'intégrer dans la prochaine décision les résultats suivants :
 - **Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 4 888 014,50 €** (en diminution du solde d'exécution reporté inscrit en dépenses d'investissement au Budget 2018), soit un résultat brut excédentaire de 4 988 032,70 € desquels il convient de déduire la couverture des dépenses d'équipement en reste à réaliser au 31 décembre 2017 pour 100 018,20 €, transférées à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts pour paiement sur 2018.
 - **Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 226 998,29 €.**
- **PRÉCISE** qu'en parallèle, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts intégrera par décision modificative à son budget annexe 2018 « Assainissement Saint-Jean-de-Monts », le transfert de 100 018,20 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en couverture du reste à réaliser sur le programme de travaux d'assainissement engagé par la Commune en 2017, à payer sur l'exercice 2018 par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 25 septembre 2018

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

Le Maire,



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.